



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 A LIEVIN

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Jean DENEUVILLE, Jérôme ERCEAU, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

ASSISTE A LA REUNION : MAXIME BABEUR

EXCUSES : David DILIBERTO, Bruno PLUMECOCQ, André VANDENBUSSCHE, Odile WILLAY

→ **Point sur les obligations d'encadrement** :

SENIORS LIGUE

AMIENS AC (seniors R1 P)

En attente de la décision du Conseil de Ligue.

BILLY BERCLAU US (seniors R4 N)

La Commission a pris connaissance de la démission de Monsieur Eric LESTANG, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R4, en date du 20 novembre 2017.

La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Monsieur LESTANG lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 19 janvier 2018. En effet le club dispose d'un délai de 60 jours pour régulariser la situation.

CALAIS PASCAL A (seniors R4 N)

La Commission constate que Monsieur Nicolas THOMAS n'a pas retourné son dossier de formation BMF complété au service formation de la Ligue.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Pauline COUSIN – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

Elle rappelle au club que la dérogation pour Monsieur Nicolas THOMAS, entraîneur principal de l'équipe senior 2 évoluant en R4, a été accordée sous réserve de son inscription en formation BMF session 2017-2018.

La Commission demande donc au club de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

CREPY EN VALOIS US (seniors R3 P)

Compte tenu qu'une équipe senior évoluant en R3 doit être encadrée par un entraîneur titulaire au minimum du BMF, responsable de l'équipe, présent sur le banc,

Compte tenu que Monsieur MAHBOUB est titulaire du diplôme Animateur Senior et que ce dernier n'a pas fait monter l'équipe en tant qu'entraîneur principal en R3,

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée le 11 novembre 2017 et demande au club de régulariser sa situation.

Toutefois, elle précise que si Monsieur MAHBOUB s'engage à entrer en formation BMF lors de la session 2018-2019 (tests de sélection prévus en avril 2018), la demande de dérogation pourra exceptionnellement être réétudiée.

DOUZIES ASF (seniors R4 N)

La Commission a bien pris note que Monsieur Zouaoui LETTIFI, titulaire du diplôme Initiateur 2, remplacera Monsieur Mathieu ANTOLINI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R4 durant sa suspension de 12 matches.

Elle précise que :

- Monsieur LETTIFI devra être présent sur le banc de touche lors de chaque rencontre officielle disputée durant la suspension de Monsieur ANTOLINI.
- La dérogation devra être redemandée à l'issue de la suspension de Monsieur ANTOLINI.

HARLY QUENTIN SPORT (seniors R3 P)

Compte tenu qu'une équipe senior évoluant en R3 doit être encadrée par un entraîneur titulaire au minimum du BMF, responsable de l'équipe, présent sur le banc,

Compte tenu que Monsieur PUCHAUX est titulaire du diplôme Animateur Senior et que ce dernier n'a pas fait monter l'équipe en tant qu'entraîneur principal en R3,

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée le 02 novembre 2017 et demande au club de régulariser sa situation.

Toutefois, elle précise que si Monsieur PUCHAUX s'engage à entrer en formation BMF lors de la session 2018-2019 (tests de sélection prévus en avril 2018), la demande de dérogation pourra exceptionnellement être réétudiée.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

LEERS OS (seniors R4 N)

La Commission prend note de la réception du dossier de formation BMF d'Antoine SZULDA et considère que la situation est régularisée.

MALO DUNKERQUE FC (seniors R1 N)

La Commission prend note que Monsieur CANNETTI a régularisé sa situation vis-à-vis du recyclage. Sa licence technique a été délivrée par la FFF.

La situation est donc régularisée.

MARQUETTE US (seniors R3 N)

La Commission constate que Monsieur Anthony DEBACKERE n'a pas retourné son dossier de formation BEF complété au service formation de la Ligue.

Elle rappelle au club que la dérogation pour Monsieur Anthony DEBACKERE, entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, a été accordée sous réserve de son inscription en formation BEF session 2017-2018.

La Commission demande donc au club de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

NOYELLES SOUS LENS US (seniors R4 N)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur fabrice POIVRE pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe seniors R4. Ce dernier est en cours de formation BMF 2017-2018.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : suivi de la formation BMF 2017-2018.

RAISMES FC (seniors R3 N)

La Commission prend connaissance de la démission de Monsieur Emmanuel GILLOT, entraîneur principal de l'équipe seniors évoluant en R3, en date du 02 décembre 2017.

La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Monsieur GILLOT lors des rencontres officielles et quelle sera sa position en date du 31 janvier 2018. En effet, le club dispose d'un délai de 60 jours pour régulariser la situation.

RONCQ ES (seniors R3 N)

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

La Commission demande au club d'enregistrer dans les plus brefs délais, via FOOTCLUBS (rubrique « éducateurs » - « avenant »), un avenant de modification à la licence technique de Monsieur Olivier HEBRANT qui remplace Monsieur Hakim EL MOSATI.

JEUNES LIGUE

ABBEVILLE (U15 R2)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Justin CADET pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Ce dernier, titulaire des attestations U13 et U15, s'est engagé à suivre la certification du CFF2 au cours de la saison 2017-2018.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : suivi de la certification CFF2.

BEAUVAIS OISE AS (U15 R2)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Nouh HAMADOUCHE pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Ce dernier, titulaire des attestations U13 et U15, s'est engagé à suivre la certification du CFF2 au cours de la saison 2017-2018.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : suivi de la certification CFF2.

BRUAY USO (U19 R2)

La Commission ne peut accorder la dérogation demandée le 22 novembre 2017 car Monsieur PANI s'est uniquement engagé à suivre la formation CFF3 au cours de la saison 2017-2018, mais ne s'est pas engagé à suivre la certification CFF3 au cours de cette même saison.

Toutefois, la Commission informe le club qu'en cas de réception d'un engagement écrit de Monsieur PANI à suivre la certification du CFF3 au cours de la saison 2017-2018, la demande de dérogation pourrait être réétudiée.

BULLY LES MINES ES (U14 Ligue)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Gil DURLET pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue. Ce dernier s'est engagé à suivre la formation CFF2 et la certification du CFF2 au cours de la saison 2017-2018.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : suivi de la formation CFF2 et de la certification CFF2.

ESQUELBECQ US (U19 Ligue)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Prudent CORNETTE pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U19 Ligue. Ce dernier s'est engagé à suivre la formation CFF3 et la certification du CFF3 au cours de la saison 2017-2018.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : suivi de la formation CFF3 et de la certification CFF3.

GRAVELINES GRAND FORT (U14 Ligue)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Arnaud FLOCH pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue. Ce dernier s'est engagé à suivre le BMF au cours de la saison 2018-2019.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : inscription au BMF avant le 31 mars 2018, suivi des tests de sélection en avril 2018, et entrée en formation BMF 2018-2019.

LESQUIN US (U16 R2)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Stéphane NORO pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U16 R2. Ce dernier est en cours de formation BEF 2017-2018.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : suivi de la formation BEF 2017-2018.

LONGUENESSE JS (U15 R2)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Maxime LANIESSE pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U15 R2. Ce dernier, titulaire des attestations de formation U9 et U11, s'est engagé à suivre la certification du CFF1 au cours de la saison 2017-2018.

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : inscription et suivi de la certification CFF1.

TEMPLEUVE AS (U14 Ligue)

La Commission accorde la dérogation à Monsieur Florian HAEST pour la saison 2017-2018, entraîneur principal de l'équipe U14 Ligue. Ce dernier, titulaire des attestations de formation U9 et U11, s'est engagé à suivre la certification du CFF1 au cours de la saison 2017-2018.

Deux conditions sont à respecter :

- L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ;
- L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur lors de la saison 2017-2018 : inscription et suivi de la certification CFF1.

BILAN ENQUÊTE TECHNIQUE JEUNES LIGUE :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔMES OBTENUS	OBLIGATION	DECISION
Boulogne Aiglons CO	U17 Ligue	DEZITTER William	aucun	Licence éducateur fédéral	Demander une dérogation Accordée si engagement au CFF3 + certification CFF3
Bruay USO	U19 Ligue	PANI Ludovic	aucun	Licence éducateur fédéral	Demander une dérogation Accordée si engagement au CFF3 + certification CFF3
Camon US	U16 Ligue	CUSTOS Marvyn	Modules U9, U11, U17, senior	Licence éducateur fédéral	Demander une dérogation Accordée si engagement certification CFF3
Creil AFC	U14 Ligue	NZUZI Zola	BEF	Licence éducateur fédéral	Demander une licence « technique régional »
Gravelines Grand Fort FC	U17 Ligue	CANOEN Maxime	CFF2	Licence éducateur fédéral	Demander une licence « éducateur fédéral »
Lille Sud FC	U14 Ligue	KABOU Mohammed	I1	Licence éducateur fédéral	Demander une licence « éducateur fédéral »
Meru Sandricourt US	U15 Ligue	BLANCO Rudy	aucun	Licence éducateur fédéral	Demander une dérogation Accordée si engagement au CFF2 + certification CFF2
Merville USM	U16 Ligue	PANIEZ Raphael	CFF2	Licence éducateur fédéral	Demander une licence « éducateur fédéral »
Montdidier AC	U18 Ligue	RICHY Jimmy	BMF	Licence éducateur fédéral	Demander une licence « technique régional »
Rouvroy US	U16 Ligue	CHAPUT Grégory	aucun	Licence éducateur fédéral	Demander une dérogation Accordée si engagement au CFF3 + certification CFF3
Wasquehal ES	U19 Ligue	BENDAOUD Fasal	BEF	Licence éducateur fédéral	Demander une licence « technique régional »

→ Demandes d'équivalence BEF

BARRE Jordan

BOUMAARAF Mohamed

DEVOGEL David

GRYSON Bruno

ROBILLIART Michel

dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité les diplômes, les éducateurs seront invités à venir les retirer à la Ligue.

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : A déterminer

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité